



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Plantation

Question orale n° 1438

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'octroi des droits à produire en viticulture. Dans le cadre d'une gestion dynamique de ces droits, plusieurs dispositions étaient ciblées sur les jeunes agriculteurs, en cohérence avec la relance de la politique d'installation. Or, il apparaît qu'en début d'année les conditions d'application des textes réglementaires à ce propos ont posé quelques difficultés et que, notamment, la circulaire relative aux droits de production nouveaux a été suspendue. C'est pourquoi, il lui demande de lever toute ambiguïté sur la gestion des droits à produire et de lui indiquer les dispositions actées en ce début d'année à ce sujet ; en particulier, il lui semble opportun de lever la suspension de la circulaire relative aux droits gratuits non seulement pour les jeunes agriculteurs mais aussi pour ceux qui ont élaboré un Plan d'amélioration matériel (PAM), de lever également l'interdiction de planter des cépages d'appellation sur des parcelles non classées pour pouvoir bénéficier de plantations anticipées ou de plantations nouvelles et d'assouplir les conditions de transfert de droit pour les vins de table.

Texte de la réponse

M. le président. M. Gerard Larrat a présenté une question n° 1438.

La parole est à M. Gerard Larrat, pour exposer sa question.

M. Gerard Larrat. Ma question concerne l'octroi des droits à produire en viticulture.

Dans le cadre d'une gestion dynamique de ces droits, plusieurs dispositions étaient ciblées sur les jeunes agriculteurs, en cohérence avec la relance de la politique d'installation voulue par M. le ministre de l'agriculture. Or il apparaît qu'en début d'année les conditions d'application des textes réglementaires à ce propos ont posé quelques difficultés et que, notamment, la circulaire relative aux droits de production nouveaux a été suspendue, ce qui a entraîné un grand émoi parmi les viticulteurs.

Je souhaite donc que M. le ministre apaise leurs préoccupations en levant la suspension de la circulaire relative aux droits gratuits, non seulement pour les jeunes agriculteurs mais aussi pour ceux qui ont élaboré un plan d'amélioration matérielle, en levant également l'interdiction de planter des cépages d'appellation sur des parcelles non classées pour pouvoir bénéficier de plantations anticipées ou de plantations nouvelles, enfin en assouplissant les conditions de transfert de droits pour les vins de table.

M. le ministre connaît les efforts entrepris depuis une quinzaine d'années par les viticulteurs, notamment ceux du Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude, dont je suis l'elu, afin d'améliorer la qualité, dans un souci de maîtrise de la production, grâce à une politique responsable menée par les professionnels. Dans ce cadre, les jeunes agriculteurs représentent un maillon important, garant de l'avenir; nous devons les soutenir et les encourager.

C'est pourquoi je souhaiterais que M. le ministre lève toute ambiguïté sur la gestion des droits à produire et m'indique les dispositions décidées en ce début d'année ainsi que les réflexions en cours à ce sujet.

Par ailleurs, ne pourrait-on envisager la constitution d'une bourse nationale des droits, avec une gestion régionalisée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, Monsieur le député, comme je l'ai déjà dit, M. Vasseur est aujourd'hui à Bruxelles, et il m'a prie de vous donner les éléments de réponse suivants.

Le développement de l'installation des jeunes agriculteurs, que M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation souhaite, s'est traduit dans le secteur viticole par un assouplissement des règles d'octroi des droits de plantation pour les bénéficiaires de plans d'amélioration matérielle ou pour les titulaires de dotations jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs.

Le nouveau dispositif a été officialisé par une circulaire du ministère de l'agriculture publiée le 5 juillet 1996.

L'objectif affirme, en accord avec les représentants professionnels, et notamment avec les jeunes viticulteurs, était de desserrer les conditions d'octroi des droits de plantation dans le cas de nouvelles installations sur la base de dossiers économiques établis par les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Après les six premiers mois d'instruction des demandes présentées dans le cadre de ces nouvelles dispositions, le ministre de l'agriculture a demandé que le point soit fait pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif au regard de la nécessaire maîtrise du potentiel de production. Cet examen a montré la nécessité de limiter le bénéfice de l'octroi des droits nouveaux de plantation aux seules exploitations en cours d'installation.

Aussi une nouvelle concertation a-t-elle été engagée, à la demande de M. Philippe Vasseur, par les services du ministère de l'agriculture, avec les représentants de la viticulture.

À la suite de ces discussions complémentaires, il a été décidé de réserver le bénéfice de l'octroi de ces droits nouveaux aux exploitations n'ayant pas encore atteint le plafond de 2,5 fois la superficie minimum d'installation par unité de travail agricole. Par ailleurs, le conseil de direction de l'Office national interprofessionnel des vins et le comité national de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie ont examiné les problèmes posés par les plantations de cépages d'une appellation sur des parcelles situées en zone limitrophe. Le ministre de l'agriculture a décidé, après avoir pris connaissance des avis de ces deux instances, d'autoriser de telles plantations dans le cadre des plantations nouvelles, des plantations anticipées, des plantations par transfert, sans remettre en cause les aides nationales telles que prévues par l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997, dans la mesure où les syndicats de défense concernés ont donné leur accord.

Pour ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, et notamment le département de l'Aude, les syndicats de défense des différentes appellations se sont prononcés favorablement; l'instruction des dossiers est d'ores et déjà réalisée par l'ONIVINS en prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Cette question m'a permis de parfaire ma connaissance des difficultés de la viticulture, aussi bien dans le Languedoc-Roussillon que dans la région Provence-Alpes - Côte d'Azur, où le conseil régional consacre d'importantes subventions à l'aide aux viticulteurs. Je ne doute pas qu'il en aille de même dans la région Languedoc-Roussillon. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le ministre, je me réjouis de constater - mais je le savais déjà - que vous avez une parfaite connaissance des problèmes viticoles. Les précisions que vous venez d'apporter me semblent intéressantes et elles seront de nature à apaiser les interrogations des viticulteurs dans le domaine spécifique des droits à produire et de leur répartition. Je vous remercie de cette réponse.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1438

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2018

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2209

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997